

10H10
Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 200 euros
Siège social : 27 RUE DU BOURG NEUF - 49400 VARRAINS
Siège de liquidation : 27 Rue du Bourg Neuf
49400 VARRAINS
852 043 454 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq,
Le Trente Septembre,
A 9 Heures,

Monsieur Thiebault KIEFFER, demeurant 27 Rue du Bourg Neuf, 49400 VARRAINS,

Associé Unique et liquidateur de la société 10H10,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Thiebault KIEFFER, Associé Unique et liquidateur de la société 10H10 en liquidation, constate et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde de 0,00 Euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Thiebault KIEFFER, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde de 0,00 Euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.

TK

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Thiebault KIEFFER donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 10H10 dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Thiebault KIEFFER

